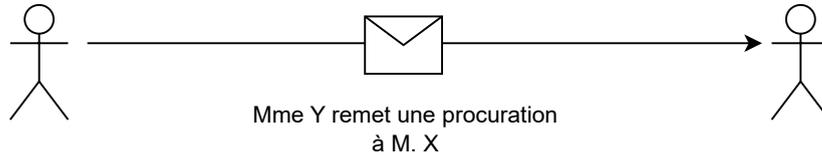


Pour l'utilisation de la plateforme, le/la partenaire peut être représenté(e) par une tierce personne pendant toute la procédure.
 Une procuration écrite signée doit être déposée en format PDF sur la plateforme.
 Principe : suivre le lien : [Prérequis pour l'utilisation de la plateforme \(vs.ch\)](#)

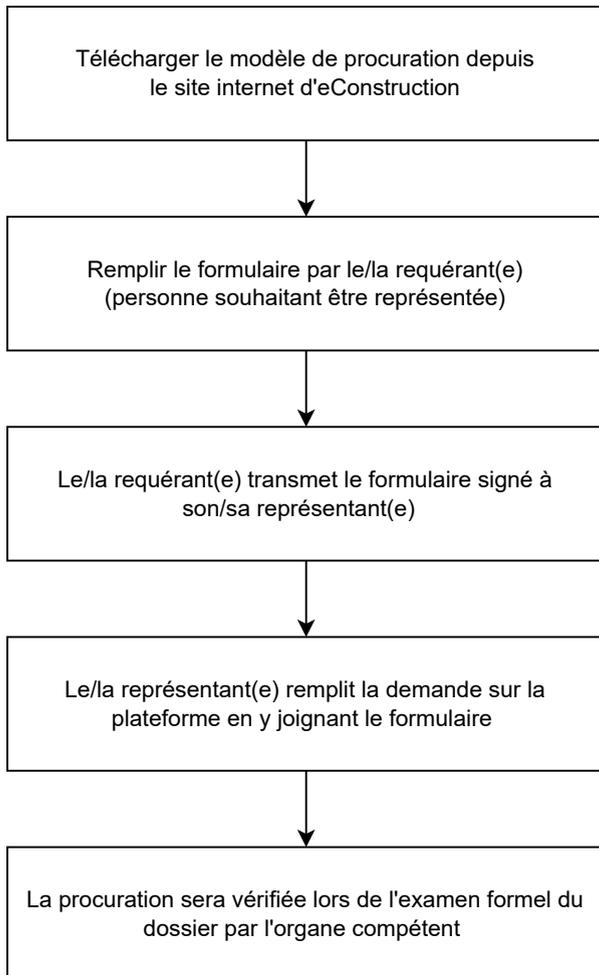


Mme Y ne possède pas de compte d'utilisateur ou souhaite être représentée par une tierce personne (M. X)

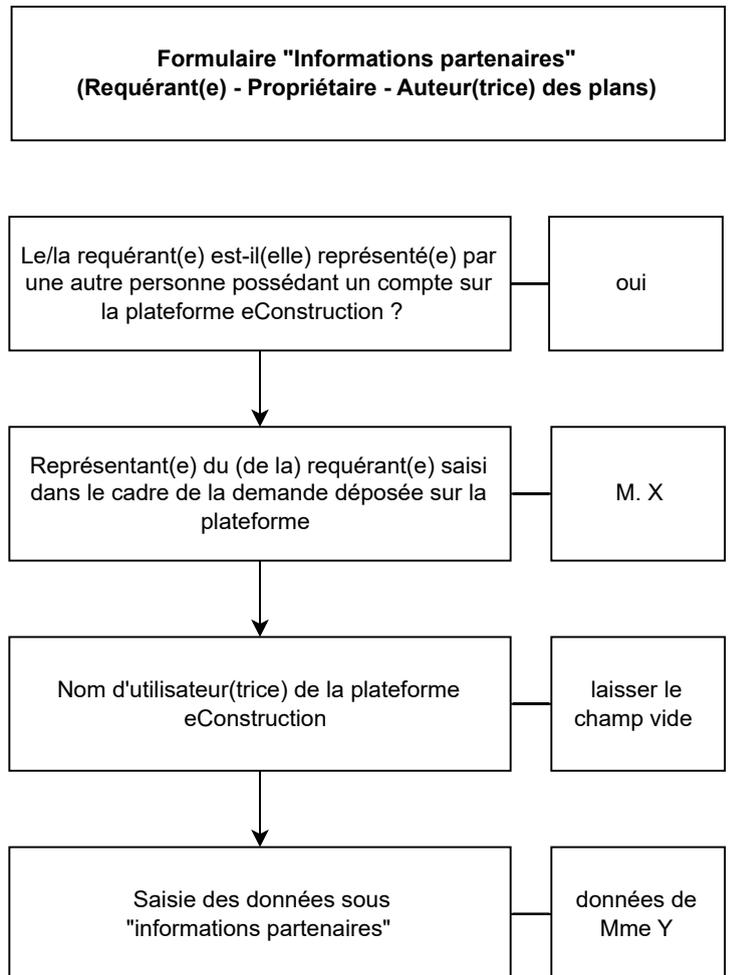
M. X possède un compte d'utilisateur

M. X peut saisir la demande pour Mme Y

Procédure à suivre par Mme Y pour donner une procuration à M. X



Saisie de la demande par M. X pour Mme Y



Les procurations usuelles existantes (représentation d'une communauté de copropriétaires, procès-verbal d'une assemblée de copropriétaires, représentation d'une communauté d'héritiers, etc.) restent en vigueur.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la procuration en cliquant sur le lien suivant :

[Procuration \(vs.ch\)](#)